

Be/

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 30 Janvier 1932;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
Mousson en date du 27 Décembre 1931;*

Arrête :

Article premier.

Les ruines du château de MOUSSON à MOUSSON

(Meurthe et Moselle)

sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de Meurthe et Moselle

et au Maire de la commune de MOUSSON,

propriétaire.

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 11 Avril 1932

1932

[Handwritten signature]

Maire Mario ROUSTAN

100041 4-11-32-30